



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMISSION D'ARRONDISSEMENT
DE MEAUX POUR LA SÉCURITÉ**

**CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Secrétariat de la commission d'arrondissement
SDIS de Seine & Marne
Groupement Prévention
Service Prévention Nord - Arrondissement de Meaux
Rue du Grand Secours 77700 Chessy
Tél : 01 60 43 97 46
csameaux@sdis77.fr

Meaux, le 27 juillet 2023

Affaire suivie par : Lieutenant Stéphane GAY/ML

RAPPORT DE VISITE

SÉANCE DU 27/07/2023

PROCÈS-VERBAL N° 2023.15

AFFAIRE N° 12

RÉFÉRENCES DE L'AFFAIRE

IDENTIFIANT : E28400060.000

OBJET : VISITE PÉRIODIQUE +
VISITE DE RÉCEPTION

ORIGINE DE LA SAISINE : CSA Meaux

EN DATE DU : 30 mai 2023

RÉF. DU DOSSIER : n° 518767

DATE DE LA VISITE : 07 juillet 2023

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MEAUX

RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT : /

ADRESSE : avenue du Président Salvador Allende – 77100 MEAUX

CLASSEMENT : TYPE (S) : W

CATÉGORIE (S) : 2ème

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

REMARQUES LIMINAIRES :

- toutes éventuelles inexactitudes ou omissions constatées dans le présent rapport doivent être signalées au secrétariat de la commission de sécurité.
- en application de l'article L. 143-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'État.
- en application de l'article R. 143-34 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre. À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

ÉTAIENT PRESENTS :

Membres du groupe de visite :

- Le Maire de la commune concernée, représenté par monsieur OURGEOIS Alain, Conseiller délégué
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, représenté par le Lieutenant Stéphane GAY

Pour l'établissement visité :

- Madame MATHIEU Catherine, présidente
- Monsieur ROSAT Bernard, directeur du greffe
- Monsieur SEROUL David, secrétaire général
- Monsieur ELAZDI Abdelkrim, société QUADRIN CONSEIL
- Monsieur DELTORT Fabrice, société AXIMLA

Autres personnes de l'administration :

- Monsieur CHARBONNET Francis, HSE
- Adjudant-chef MOREIRA Fabrice, service prévention

PRÉAMBULE :

Le 07 juillet 2023, les membres du groupe de visite de la commission d'arrondissement de Meaux pour la sécurité se sont réunis, afin d'effectuer la visite périodique ainsi que la réception des travaux référencés AT n° 077.284.21.00068 de l'établissement : TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE sis. avenue du Président Salvador Allende – 77100 MEAUX

DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX RÉCEPTIONNÉS :

Le projet réceptionné concerne :

- la rénovation du cloisonnement et des aménagements intérieurs du service d'accueil unique du judiciaire ;
- la rénovation du cloisonnement et des aménagements intérieurs du Bureau d'exécution des peines ;
- la rénovation du cloisonnement et des aménagements intérieurs du bureau d'accueil aux victimes ;
- la rénovation des aménagements intérieurs de l'accueil directionnel ;
- le remplacement des portes d'accès au sas d'entrée principal de l'établissement.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Date de la construction : 1983.

Forme géométrique : l'ensemble bâtiminaire est en forme de U ouvert.

Type de construction : traditionnelle.

Nombre de niveaux : 6 niveaux en R + 4 - 1.

Isolement par rapport aux tiers : isolé des tiers contigus par des murs coupe-feu avec la cité administrative et le commissariat de police.

Façades réglementairement accessibles : 1 façade accessible sur le parvis.

Résistance au feu des structures : non connue.

Chauffage : géothermie.

Superficie au sol : 1 800 m².

Descriptif succinct par niveau : l'établissement est implanté dans un bâtiment à 6 niveaux comprenant :

Au 4^{ème} étage :

- des bureaux ;
- une bibliothèque ;
- une salle de réunions ;
- des sanitaires ;
- des locaux techniques (géothermie).

Au 3^{ème} étage : Parquet et pénal

- des bureaux ;
- des sanitaires ;
- une salle d'attente pour détenus ;
- un local reprographie.

Au 2^{ème} étage : Tribunal pour enfants

- des bureaux ;
- un local technique informatique ;
- une salle d'attente pour les détenus.

Au 1^{er} étage : Salles d'audiences, conseil des prud'hommes, 1^{ère} chambre civile, ordres des avocats

- des bureaux ;
- deux salles d'audience ;
- des locaux d'archives ;
- une cafétéria pour le personnel ;
- une bibliothèque ;
- un local de rangement ;
- un logement de fonction ;
- un local courrier ;
- le greffe ;
- un local reprographie.

Au rez-de-chaussée : Salles d'audience tribunal des affaires des sécurités sociales

- un accueil (tableau répéteur d'alarme) ;
- un local reprographie ;
- deux salles d'attente pour détenus ;
- des bureaux ;
- quatre salles d'audience ;
- un standard ;
- un espace commun ;
- un local TGBT ;
- un bureau de gestion technique (SSI, alarme, maintenance) ;
- le greffe ;
- le poste de sécurité.

Au sous-sol :

- un parc de stationnement réservé au personnel ;
- des locaux archives (scellées et pièces à conviction) ;
- des locaux techniques (ventilation et géothermie).

Locaux spécifiques :

- locaux archives (scellées et pièces à conviction) ;
- locaux techniques (ventilation et géothermie) ;
- locaux détenus.

Circulations, dégagements :

- 2 escaliers principaux sont encloisonnés ;
- 1 escalier non encloisonné dans le volume de la salle des pas perdus qui dessert une salle d'audience à l'étage ;
- les circulations horizontales des niveaux sont recoupées par des portes à fermeture automatiques.

Désenfumage : le désenfumage est naturel sur l'établissement.

- salle d'audience n° 1 ;
- patio ;
- salle des pas perdus ;
- circulation hall avocat ;
- les escaliers encloisonnés sont désenfumés en partie haute ;
- les circulations horizontales des niveaux disposent de commande désenfumage.

Eclairage de sécurité : assuré par des blocs autonomes d'éclairage de sécurité alimentés par une source centralisée.

Ascenseurs : 2 ascenseurs.

Alarme incendie : l'établissement est surveillé par un système de sécurité incendie de catégorie A avec une alarme de type 1 de marque ESSER datant de 2011 installé en rez-de-chaussée (entrée).

- la détection incendie est présente dans les locaux à risques et la salle des pas perdus ;
- les commandes de désenfumage sur 3 zones à partir du CMSI ;
- non stop ascenseur ;
- une baie de report est installée dans le local des agents de sécurité situé au rez-de-chaussée.

3 agents de sécurité sont présents aux heures ouvrables, 2 SIAPP 1, 1 SIAPP 2 et 1 la nuit.

Tableau récapitulatif de corrélation des zones ZD/ZS

Niveau	Zone	ZDM	ZDA	Compartimentage	Désenfumage	Arrêt technique		Zone d'alarme
S/sol			ZDA 112 à 119	ZC 01			Arrêts ascenseurs	ZA 01
RDC	Salle des pas perdus	ZDM 11	ZDA 02		ZF 01	Arrêt ventilation		
	Salles d'audience 2 et 3		ZDA 04					
	Locaux technique		ZDA 05					
	Patio		ZDA 12		ZF 02	Arrêt ventilation		
R + 1	Vide sur hall	ZDM 11	ZDA 11		ZF 01			
R + 2	Hall des pas perdus	ZDM 21	ZDA 03		ZF 01			
	Hall circulation avocat				ZF 03			
R + 3		ZDM 31						
R + 4		ZDM 41						

Moyens de secours : extincteurs appropriés aux risques à défendre.

Défense incendie extérieure : PI n° 117, n° 118 et n° 351.

Dispositions retenues pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite : Notifiées au personnel.

Demandes de dérogation : (mesures compensatoires acceptées PV C.C.83.27)

- Avis favorable de la commission consultative départementale de la protection civile, lors de sa séance du 24/01/1983, relatif à l'absence d'encloisonnement des escaliers desservant les étages (escalier donnant accès à partir de la salle dite « Des pas perdus » à la salle « D'audience civile », et escalier reliant l'administration et l'étage) les mesures compensatoires retenues étaient :
 - ✓ réalisation d'un zonage à l'aide de parois coupe-feu de degré 1 heure ½ et de portes coupe-feu de degré ½ heure, désenfumé en partie haute par des ouvrants placés en verrière.
 - ✓ mise en place de détecteurs d'incendie sensibles aux fumées, dans les locaux à risques d'éclosion d'incendie (reprographie, classement, bibliothèque, casiers judiciaires), dans les circulations et en partie haute du « Zoning ».
 - ✓ un nombre excédentaire de dégagements (pour 1060 personnes création de 7 sorties de 19 unités de passage pour 4 sorties totalisant 11 unités de passage requises).

EFFECTIFS ET CLASSEMENT :

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total par niveau	Total cumulé
4 ^{ème}								
3 ^{ème}	Parquet plus pénal							
2 ^{ème}	Tribunal pour enfants							
1 ^{er}	Salles d'audience							
RDC					794	264	1 058	1 058
TOTAL							1 058	

L'établissement est classé en type W (administratif) avec des activités de type L (salle de réunions) de la 2^{ème} catégorie.

Le 4^{ème} étage n'accueille pas de public.

Le 3^{ème} étage accueille un public en nombre limité, et toujours encadré.

DÉGAGEMENTS :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
4 ^{ème} étage					5	7	
3 ^{ème} étage					5	7	
2 ^{ème} étage					6	8	
1 ^{er} étage			4		7	10	
RDC	1058	1058	4	11	7	19	Conforme

EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTÉRIEURE :

Date	Commission	Objet	Réf.	Avis
24/01/1983	Commission consultative départementale de la protection civile	Demande de dérogation relative à l'absence d'encloisonnement des escaliers desservant les étages	C.C.83.27	Favorable
09/06/1986	CSA Meaux	Visite de réception	VAO 86.35	Favorable
25/10/2006		Permis de construire (réaménagement)	PV 2006.18 Affaire n° 02	Favorable

Date	Commission	Objet	Réf.	Avis
18/07/2007		Mise en place d'un contrôle d'accès par badge	PV 2007.15 Affaire n° 06	Favorable
18/12/2008		Visite périodique	PV 2008.26 Affaire n° 07	Défavorable ¹
18/02/2009	CSA Meaux	Autorisation de travaux (remplacement SSI)	PV 2009.04 Affaire n° 02	Défavorable ²
04/03/2009	CSA Meaux	Levée de prescriptions	PV 2009.05 Affaire n° 01	Défavorable ³
18/03/2009	CSA Meaux	Autorisation de travaux	PV 2009.06 Affaire n° 02	Favorable à l'AT Défavorable à la poursuite des activités ⁴
27/05/2009	CSA Meaux	Levée de prescriptions	PV 2009.11 Affaire n° 04	Défavorable ⁵
27/08/2009	CSA Meaux		PV 2009.16 Affaire n° 04	Défavorable ⁶
17/11/2011	CSA Meaux	Visite périodique	PV 2011.22 Affaire n° 09	Défavorable ⁷
01/12/2011	CSA Meaux	Levée de prescriptions	PV 2011.23 Affaire n° 02	Favorable
13/11/2014	CSA Meaux	Visite périodique	PV 2014.22 Affaire n° 01	Favorable
22/06/2017	CSA Meaux	Autorisation de travaux 077.284.17.00027	PV 2017.13 Affaire n° 02	Défavorable ⁸
17/12/2020	CSA Meaux	Visite périodique + Visite de réception	507167	Favorable Défavorable ⁹
16/03/2021	CSA Meaux	Accusé de réception de documents	510575	/
10/03/2022	CSA Meaux	Autorisation de travaux 077.284.21.00068	513635	Favorable

1. Défavorable à la poursuite des activités compte-tenu de l'absence de vérification du système de sécurité incendie et de l'absence de présentation des rapports de vérifications techniques ainsi que des nombreuses prescriptions.
2. Défavorable à l'autorisation de travaux concernant le SSI compte-tenu de l'absence de demande d'autorisation de travaux et d'engagement du maître d'ouvrage. Défavorable à la poursuite des activités compte-tenu de l'absence de vérification du système de sécurité incendie de catégorie A et de l'absence de présentation des rapports de vérifications des installations et équipement techniques (système de désenfumage, installation de chauffage, paratonnerre et ventilation mécanique contrôlée).
3. Défavorable à la poursuite des activités compte-tenu de l'absence de vérification du système de sécurité incendie et de présentation des rapports de vérifications techniques (désenfumage, chauffage, ventilation mécanique contrôlée).
4. Défavorable à la poursuite des activités compte-tenu de l'absence de vérification du système de sécurité incendie et de présentation des rapports de vérifications du système de désenfumage et du chauffage.
5. Défavorable à la poursuite des activités compte-tenu de l'absence de vérification triennale du SSI, des observations du rapport AXIMA du 6/03/2009 concernant le SSI et de présentation du rapport de vérifications du chauffage.

6. Défavorable à la poursuite des activités compte-tenu des observations relevées par le bureau de contrôle et celles du rapport AXIMA du 06/03/2011 concernant le SSI et de présentation du rapport de vérifications du chauffage.
7. Défavorable à la poursuite des activités compte-tenu de l'absence de vérification de l'installation de chauffage, de la ventilation mécanique, de l'installation paratonnerre et de l'absence de vérification triennale du SSI.
8. compte-tenu des incohérences relevées dans les différents documents étudiés intégrant le système de sécurité incendie.
9. Défavorable à la réception du système de sécurité incendie compte tenu des incohérences entre le cahier des charges, le fonctionnement du système de sécurité incendie et les dispositions réglementaires applicables.

DOCUMENTS, JUSTIFICATIFS DES VÉRIFICATIONS PRÉSENTES, CONTROLES ET ENTRETIENS EFFECTUÉS :

- Registre de sécurité.

Document	Société	Date	Référence	Observations	Restantes
Vérification périodique des installations électriques et d'éclairage de sécurité (EL 19, EC 15)	QUALICONSULT AXIMA	23/05/2022 03/05/2023	CDT-103-0-3- Ind:0 MTGI6082	12	0
Vérification périodique des installations de paratonnerre (EL 19)	FOUDRETECH	07/10/2022	FDT22231	Installation conforme	
Vérification périodique et nettoyage des filtres des systèmes de traitement d'air (CH 39 et CH 58)	AXIMA	11/01/2023	MTGI5767 + autres documents		
Vérification périodique des clapets coupe feu (CH 58)	AXIMA	23/02/2023	MTGI5902	/	
Vérification périodique des appareils utilisant des fluides frigorigènes (CH 58)	AXIMA	21/12/2022	Fiche 138265	/	
Vérification périodique des installations de désenfumage naturel (DF 10)	SICLI DESAUTEL	18/10/2021 25/07/2022	02-1272607 168076		

Document	Société	Date	Référence	Observations	Restantes
Vérification périodique des installations de désenfumage mécanique portant mention notamment du résultat des débits, pressions et vitesses (DF 10)	SICLI DESAUTEL	18/10/2021 25/07/2022	02-1272607 168076		
Vérification périodique des installations d'ascenseurs (AS 9)	QUALICONSLT	18/05/2022	50-7-0-ind0 Ascenseur n° 60 572	3	
	QUALICONSLT	18/05/2022	50-9-0-ind 0 Ascenseur n° 60 570	3	
	QUALICONSLT	18/05/2022	50-10-0-ind 0 Ascenseur n° 60 571	3	
	QUALICONSLT	18/05/2022	50-11-0-ind 0 Ascenseur n° 60 573	3	
	QUALICONSLT	18/05/2022	50-8-0-ind 0 Ascenseur n° 60 574	2	
Vérification périodique du système d'alarme incendie (MS 73)	AVISS	16/12/2022	6571V22022 TRIBUNAL JUDICIAIRE		
Ou Vérification périodique triennale du SSI cat. A ou B (MS 73)	QUALICONSLT	21/09/2021	113-0-0-ind0	7	
Contrat de maintenance et de dépannage du SSI catégorie A ou B, portant mention des délais d'intervention (MS 58)	AXIMA		CCTP-MT-AJ-Meaux		
Vérification périodique des portes coupe-feu automatiques (CO 48)	AXIMA	23/01/2023	Document « PORTE COUPE FEU 2023 »		
Vérification périodique des portes automatiques (CO 48)	QUALICONSLT	18/05/2023			
Formation des personnels	- Formation du personnel : 8/06/2023. - Recyclage SSIAP : SSIAP 1, 2023-2024. SSIAP 2, 2025-2026. - Exercices d'évacuation : 12/12/2022 et 22/06/2023				

- Attestation de la société AFD en date du 23/02/2023 certifiant que les 4 boîtiers verts (déclencheurs manuels) permettent d'ouvrir les portes manuellement après déclenchement.
- Un rapport de vérifications réglementaires après travaux du bureau de contrôle APAVE n° 20860PEB05278000 en date du 25/04/2022 avec 11 observations.

ESSAIS :

	DI local réserve sous-sol	DM circulation R + 4	Déclenchement désenfumage UCMC, salle des pas perdus	DM R + 3 circulation
Alarme générale	Concluant	Concluant	-	Alarme restreinte concluyente
Système de désenfumage	-	-	Concluant	-
Portes coupe-feu	Concluant	Concluant	-	Concluant
Réaction du personnel	Concluant	Concluant	-	-

Le groupe de visite lève les observations suivantes :

- *Faire réceptionner par un bureau de contrôle le déverrouillage magnétique des portes de sorties équipées (article MS 73).*
- *S'assurer que le dispositif de pare soleil occultant appliqué sur les oscillants de désenfumage de la verrière ne diminue pas les capacités de désenfumage (IT 246).*
- *Maintenir en position fermée les portes du sas d'isolement du parc de stationnement et l'accès aux circulations (article CO 28).*
- *Supprimer le stockage réalisé dans la circulation qui forme un sas de desserte des locaux archives du sous-sol (article CO 28).*
- *Limitier à 19 personnes les salles d'audiences qui disposent d'un seul dégagement dédié pour le public (article CO 38).*
- *Supprimer le stockage des archives ou diminuer la charge calorifique présente sur les bureaux ouverts qui ne constitue pas des lieux de stockage (article CO 28).*
- *Supprimer les stockages ou isoler par des parois et planchers REI 120 (coupe-feu 2 heures) et des bloc-portes EI 60 (coupe-feu 1 heure) munis de ferme-portes le parc de stationnement couvert (article CO 28 § 1 et article W 4 § a)*
- *Limitier le stockage des archives dans les circulations et dans les bureaux et notamment dans les circulations « application des peines », ordres des avocats, Tribunal des affaires de sécurité sociale et Prud'homme (article CO 28 § et article W 4 § a).*
- *Fournir à la commission de sécurité de l'arrondissement de Meaux le rapport de vérification après travaux des portes automatiques qui ont été remplacées (articles R. 123-43 et 44 du Code de la construction et de l'habitation).*
- *Tenir à jour le registre de sécurité (article R. 123-51 du Code de la construction et de l'habitation).*

CONSTATATIONS :

Il est demandé de fournir la déclaration des effectifs sur l'ensemble des niveaux pour vérifier si le nombre des dégagements et des unités de passage sont conformes à l'article CO 38.

AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ

Entendu les membres de la commission d'arrondissement de Meaux pour la sécurité, qui prennent connaissance de l'avis écrit de M. le Maire, celle-ci émet :

- un **avis favorable** à la réception des travaux référencés AT n° 077.284.21.00068 de l'établissement : TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE sis. avenue du Président Salvador Allende – 77100 MEAUX ;
- un **avis favorable** à la poursuite des activités de l'établissement : TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE sis. avenue du Président Salvador Allende – 77100 MEAUX.

Après étude des documents, et visite des lieux, les prescriptions suivantes sont proposées à M. le Maire :

Prescriptions nouvelles :

1. Lever les 3 observations du rapport de vérifications n° 50-7-0-ind0 de l'ascenseur 60 572 du bureau de contrôle QUALICONSULT en date du 18/05/2022.
2. Lever les 3 observations du rapport de vérifications n° 50-9-0-ind0 de l'ascenseur 60 570 du bureau de contrôle QUALICONSULT en date du 18/05/2022.
3. Lever les 3 observations du rapport de vérifications n° 50-10-0-ind0 de l'ascenseur 60 571 du bureau de contrôle QUALICONSULT en date du 18/05/2022.
4. Lever les 3 observations du rapport de vérifications n° 50-11-0-ind0 de l'ascenseur 60 573 du bureau de contrôle QUALICONSULT en date du 18/05/2022.
5. Lever les 2 observations du rapport de vérifications n° 50-8-0-ind0 de l'ascenseur 60 574 du bureau de contrôle QUALICONSULT en date du 18/05/2022.
6. Lever les 7 observation du rapport de vérifications triennale du SSI n° 113-0-0-ind0 effectué par le bureau de contrôle QUALICONSULT en date du 21/09/2021.
7. Assurer le déverrouillage des portes donnant dans les escaliers suite à la sollicitation d'un DM ou d'une DI conformément à l'article MS 60.
8. Modifier le schéma d'évacuation dans la partie juge aux affaires familiales et assurer un éclairage de sécurité pour assurer une évacuation facile et sûre (article CO 35 et EC 7).
9. Vider le stockage de l'espace grillagé dans le sous-sol ou l'isoler comme un local à risques conformément à l'article W 4.
10. Prévoir un isolement conforme de tous les locaux de stockage (article CO 28).
11. Fournir l'effectif maximal dans les niveaux conformément à l'article W 2.
12. Mettre en place les dispositions retenues intégrant les articles GN 8 et 10 (arrêté du 24 septembre 2009) portant sur les principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation des personnes handicapées. Il convient notamment de formaliser la ou les situations retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap (perception de l'alarme incendie, conditions d'évacuation, cheminement,...).

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2020.23, affaire n° 01, en date du 17/12/2020) :

13. Mettre en adéquation le cahier des charges du système de sécurité incendie et l'installation SSI actuelles avec les dispositions réglementaires (article MS 53).
14. Intégrer dans les scénarios du cahier des charges notamment le déverrouillage de l'ensemble des portes sur verrouillage magnétique, la prise en compte par le SSI du désenfumage de la salle d'audience n° 1, s'assurer des arrêts effectifs de la ventilation (article MS 55).
15. Disposer d'un bloc d'éclairage d'évacuation pour indiquer la sortie extérieure sur la zone attente familiale située au rez-de-chaussée (article EC 8).

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2011.23 affaire n° 02 en date du 01/12/2011) :

16. Vérifier le degré d'isolement des locaux rangements suivants, et équiper d'un ferme-porte les blocs portes (article CO 28 et article W 4 § a) :
 - a. Local 303 ;
 - b. Local 314 ;
 - c. Local 364 ;
 - d. Locaux à archives de chaque côté de la salle d'audience n° 3 ;
 - e. Local 166 bis ;
 - f. Local 168 ;
 - g. Local réserve fournitures et archives au 1er étage.
17. Supprimer la marche isolée sur l'issue de secours d'une unité de passage dans les salles d'audience n° 5 et n° 6 (article CO 35 § 1).

« En application de l'article R. 143-42 du Code de la construction et de l'habitation, il est rappelé qu'il appartient au Maire de notifier le résultat des visites et sa décision aux exploitants soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception ».

Pour le sous-préfet et par délégation,
La présidente de la commission,
Cheffe de bureau de la réglementation
et de la coordination territoriale



Jessica N'GANGA
Jessica N'GANGA

Destinataires : membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public »

